

## Chapitre 2

# PROMOTION DE LA SANTE

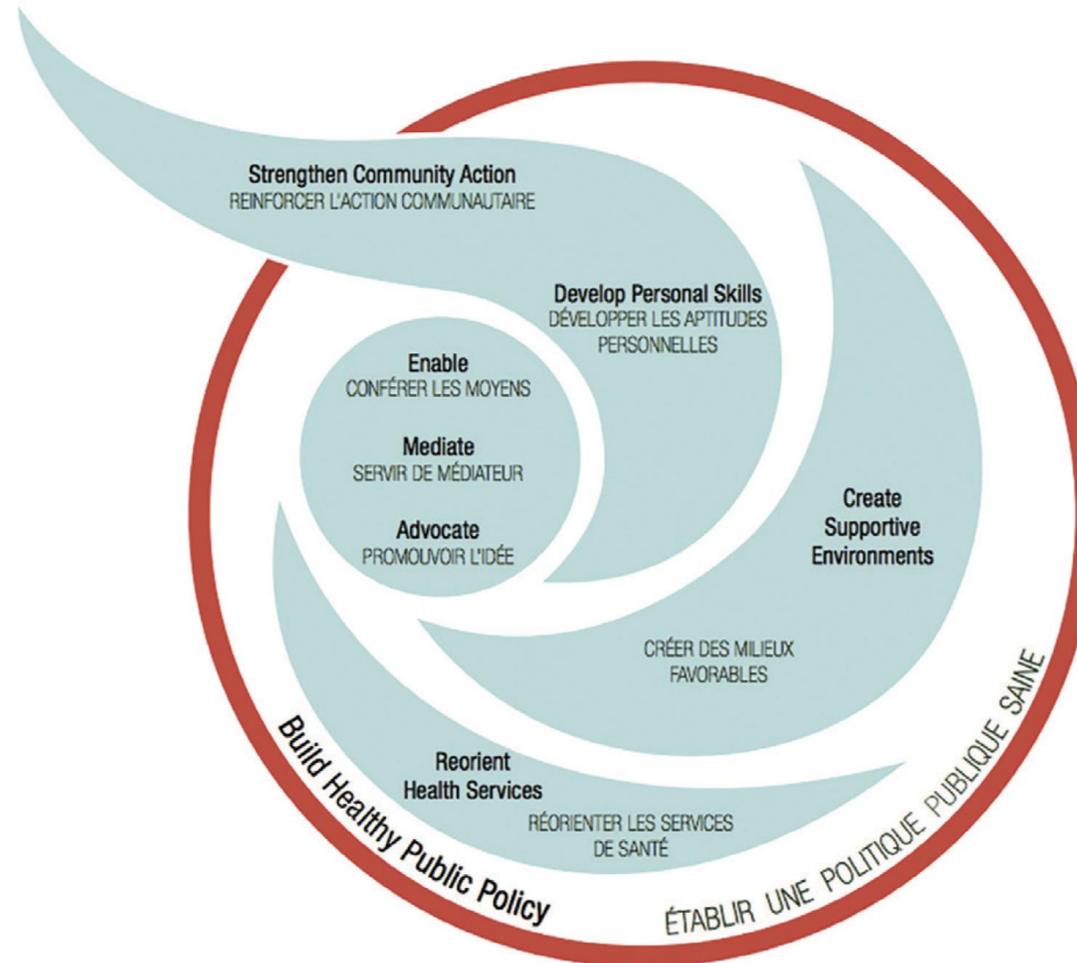
# Définitions

Alexandre Bellier

# La fondation de la promotion de la santé

- Charte d'Ottawa (1986) :
  - « Processus global qui comprend non seulement des actions visant à renforcer les aptitudes et les capacité des individus, mais également des mesures visant à changer la situation sociale, environnementale et économique de façon à réduire ses effets négatifs sur la santé publique et la santé des personnes »

# La Charte d'Ottawa



Source : Organisation  
Mondiale de la Santé (OMS)

# Définition (1)

- Promotion de la santé
  - Améliorer la maîtrise de la santé des gens
  - Favoriser et protéger la santé et la qualité de vie
  - Interventions sociales et environnementales
  - Au niveau individuel
  - Pas uniquement le soin

## Définition (2)

- 3 éléments essentiels :
  - Une bonne gouvernance
    - Santé = axe central de la politique gouvernementale
    - Législation : mesures d'incitation avec les objectifs de santé publique
  - Des connaissances
  - Des villes saines

# Principes

- Différent de l'idée de « faire de la publicité »
- Construire un modèle en :
  - Modifiant le contexte social, économique et politique
  - Améliorant les conditions de vie
  - Donnant aux personnes les moyens d'agir

# Questions à choix multiple

- La promotion de la santé :
  - A. Est définie au niveau international par l'OMS
  - B. Comprend essentiellement des actions collectives
  - C. Comprend 3 activités clés telles que définies en 1986
  - D. Vise à améliorer le bien-être des individus
  - E. Toutes les autres propositions sont fausses

# Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.